

Rencontre avec Jean-Marie FIEVET Député des Deux-Sèvres Ambassadeur de la réforme des retraites Paris • 27 novembre 2018

ÉLÉMENTS DE LANGAGE

Présents : Gérard IRIART, Alain LARATTA, Carole ROUVEURE, Samuel JACQUET

État des lieux :

Les SPP sont rattachés à la Fonction Publique Territoriale filière sapeurs-pompiers professionnels. A ce titre, ils cotisent à la CNRACL la cotisation générale (10,56 % du traitement de base + prime de feu), et surcotisent pour intégrer la catégorie active (3,8 %) ; **soit un total de 14,36 % !!!**

Pour le calcul de la retraite, chaque agent part au **maximum avec 75 % de son dernier traitement (prime de feu incluse mais pas les la totalité des autres primes, seulement 20 %)**. Le taux est fonction du nombre de trimestres cotisés avec une décote appliquée en fonction de l'âge.

La catégorie active permet le bénéfice de 1 an pour 5 ans dans la limite de 5 années sous réserve de 27 ans de FPT dont 17 ans de SPP. **Dans les faits peu l'utilisent aux motifs suivants :**

- **départ avant pour raison opérationnelle et/ou non SPP au moment de la demande de liquidation,**
- **ancienneté suffisante** mais obligation de continuer à cotiser.

Autre anomalie :

- **certains ont suffisamment cotisé mais vont encore cotiser en surplus !**

Le plus pénalisant semble être **l'absence de proratisation du calcul**. **Avenir Secours appelle à une réflexion dans ce domaine afin de :**

- **faciliter les reconversions sans perte de projection de revenus en fonction des cotisations versées,**
- **protéger le pouvoir d'achat des reconvertis.**

Sur la partie retraite par points :

Inquiétude :

Le passage à la référence des **20 dernières années** contre les **6 derniers mois** est de nature à inquiéter sauf à intégrer dans le calcul la **totalité de la moyenne des primes perçues**. Aucune simulation dans ce domaine.

Arguments :

Pas de système qui repousserait encore l'âge de départ pour une catégorie insalubre et dangereuse.

Pas de perte au regard des cotisations et surcotisations versées.

Possibilité de proratiser à partir de 20 années de cotisations.

Pas de génération sacrifiée à court, moyen et long terme !

Attention également aux pensions de réversion !

Morceaux choisis parmi les réactions de nos adhérents :

- Il faut d'abord rappeler que les sapeurs-pompiers cotisent plus que les autres, y compris que dans le privé (14.36 % aujourd'hui) pour financer l'intégration de la prime de feu et de la catégorie active.
- Pour cette raison, la catégorie active doit être maintenue dans ses conditions actuelles.
- La proratisation des années de catégorie active apporterait plus de souplesse en fin de carrière et permettrait éventuellement d'envisager des reclassements ou des détachements sans risque de perte. Actuellement il faut être SPP le jour de son départ en retraite pour bénéficier de la catégorie active.
- Le gouvernement envisage une mise en œuvre en 2025. C'est la classe 1963 qui aura 62 ans cette année-là. Pour les actifs, il faut soit une année de mise en œuvre repoussée à 2030 ou alors rester en 2025 mais pour la classe d'âge de 1968 et après.
- De façon plus globale, les mesures transitoires devraient permettre d'avoir le temps de capitaliser. Tous ceux à qui il reste moins de 20 ans à travailler dans la fonction publique risquent d'être les grands perdants.

Pour la retraite et ce qui concerne les primes, à mon sens deux possibilités :

1/ Si le système reste dans sa configuration actuelle de la pension, basée sur les 6 derniers mois, on reste comme cela.

2/ Si l'on rejoint le régime général (25 meilleures années ou approchant), alors il faut demander l'intégration de toutes les primes dans le salaire à l'exception des « 13^{ème} mois » quand cela existe, à l'instar du régime privé.

« Beaucoup de Sapeurs-Pompiers en fin de carrière sont reclassés en emploi fonctionnel, type logistique, etc... mais ces emplois dans certains SDIS disparaissent par la privatisation de ces services que l'on assurait (distribution d'oxygène par les gaziers...). La conséquence directe est qu'un agent non « reclassable » est un agent remis à disposition de la FPT avec perte du pouvoir d'achat (arrêt prime de feu)... Alors à 57 ans cela arrive malheureusement de temps à autre, mais à 63 ans cela est fréquent ... Quel remerciement pour une carrière au service de la Nation ! Insister sur les 5 ans de bonification. Insister sur le mode de calcul. Et surtout si on sort de la profession que l'on garde cet acquis de bonification, ce qui n'est pas le cas à ce jour. »

« ...le maintien de la catégorie active et des bonifications associées pour les sapeurs-pompiers est le minimum syndical à défendre. Par ailleurs, la proratisation des bonifications serait quelque chose de bien à mettre en place, aujourd'hui la CNRACL ne regarde la situation de l'agent qu'au moment du départ... »

Morceaux choisis de nos échanges avec le député FIEVET :

- suppression de la pension de réversion : FAKENEWS
- allongement de l'âge légal de la retraite : FAKENEWS

Ce qu'il faut retenir :

- Il ne s'agit pas d'une réforme mais d'une modification du système actuel au profit de d'un **dispositif par points** (sans connaître à ce jour la valeur du point !!!)
- **chaque euros financé garantit la même retraite**
- l'âge légal de départ reste **62 ans**
- **les primes doivent être intégrées** dans le calcul en étant vigilant sur les modalités de financement
- **maintien** du principe de la catégorie active pour les SPP
- **le projet de loi ne devrait paraître qu'après l'été 2019 pour mise en place en 2025 (départ de la tranche d'âge 62 ans).**

Ambiance très amicale, de bons échanges, un député investi sur le sujet en qualité d'ambassadeur ; une formation des députés sur le sujet a même été organisée. Nous continuerons à apporter notre expertise et nos arguments sur ce sujet ô combien sensible, délicat et complexe.

A suivre...